

Charte de gouvernance

Du

CONTRAT DE PLAN

ÉTAT-RÉGION

2021-2027

HAUTS-DE-FRANCE

Préambule

Le CPER est ancré depuis des années dans le paysage contractuel entre l'État et la Région. Par son ampleur financière et sa durée, il revêt une charge symbolique particulièrement forte.

En Hauts-de-France, outre la Métropole Européenne de Lille qui est signataire de droit et dans la continuité du précédent CPER Nord-Pas-de-Calais, le partenariat a été étendu à l'ensemble des Départements ainsi qu'à Amiens Métropole.

La volonté de renforcer le caractère multipartenarial du CPER et le constat partagé d'un certain nombre de faiblesses dans le suivi et l'animation de la précédente génération de CPER impose plus de lisibilité pour que chacun puisse exercer pleinement son rôle au service des territoires et habitants des Hauts-de-France.

La charte de gouvernance du CPER entre l'État, la Région, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole, les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme a pour objet d'organiser la mise en œuvre du CPER 2021-2027, d'harmoniser et clarifier les pratiques et d'améliorer les relations multipartenariales.

Article 1 - Les instances de gouvernance du CPER

La gouvernance s'articule autour de trois piliers principaux constitués du comité stratégique, du comité opérationnel et du comité technique et d'un organe transversal, la cellule d'animation.

1.1 - Le Comité Stratégique (CS)

Co-présidé par le préfet de région et le président de la Région Hauts-de-France et réunissant les présidents de l'ensemble des collectivités signataires ainsi que le Président du CESER, le Comité Stratégique siège au moment des temps forts de la vie du CPER.

Le Comité stratégique formalise la vision stratégique du CPER et la réoriente si nécessaire. Il garantit la bonne tenue du contrat tout au long de sa durée de vie ainsi que l'évaluation globale du contrat.

Il se réunit notamment :

- Au début de la démarche, pour lancer et signer le partenariat et valider les modalités de suivi et d'animation.
- À l'occasion de toute modification du contrat par avenant et en premier lieu en vue de l'avenant mobilité 2023-2027.
- À la fin du premier triennal, pour en évaluer les effets et ainsi confirmer ou réorienter la démarche, évaluer l'opportunité de modifier le contrat de plan, mais aussi poser les questions évaluatives qui seront utiles à la clôture du contrat et à son éventuelle reconduction.
- À la fin du contrat, pour en faire le bilan, analyser les résultats de son évaluation et en tirer toutes les conclusions.

1.2 - Le Comité Opérationnel (CO)

Co-présidé par le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur général des services du Conseil régional et réunissant les directeurs généraux des services de l'ensemble des signataires ainsi que les secrétaires généraux des préfectures de département, le Comité Opérationnel :

- prépare les réunions du Comité stratégique et gère les arbitrages techniques liés à la conduite du contrat.

- valide les productions et les outils communs co-construits par le comité technique
- analyse les bilans pour conforter ou réorienter le suivi.
- valide la méthodologie d'évaluation finale du contrat, analyse les évaluations et en propose des traductions stratégiques ou opérationnelles pour anticiper le renouvellement du contrat.
- détermine les modalités de communication sur le contrat

Les membres du Comité Opérationnel désignent les référents techniques CPER de leur structure qui seront en lien permanent avec la cellule d'animation.

Le Comité Opérationnel est un lieu collégial de partage d'informations et de concertation sur la mise en œuvre opérationnelle et financière du contrat, dans l'objectif de garantir la mise en œuvre de la stratégie commune, la meilleure couverture des besoins identifiés et l'optimisation des financements. Il peut être amené à suppléer à l'absence d'instance technique partenariale de programmation dans certains domaines d'intervention (cf. 2.2 rôle du CO en matière de programmation).

Il se réunit plusieurs fois par an.

1.3 - Le comité technique (CT)

Le comité technique est composé de techniciens de l'État (SGAR et préfectures de département), de la Région (Agence Hauts-de-France 2020 – 2040) et des référents techniques CPER de chaque signataire qui ont été désignés par les membres du Comité Opérationnel.

Le Comité Technique :

- prépare les réunions du comité opérationnel auprès duquel il a également un rôle de veille et d'alerte.
- administre la vie du contrat (évolution des engagements, projets d'avenants...)
- produit les bilans annuels qualitatifs et quantitatifs, des analyses et le bilan à mi-parcours du CPER dans un objectif d'efficience et de transparence. Il étudie et suit la démarche d'évaluation.

Les membres du Comité Technique, référents CPER désignés, sont également animateurs vis-à-vis des autres services de leur institution impliqués dans la mise en œuvre du CPER, responsables de la collecte des données au sein de leur structure, co-constructeurs et contributeurs des outils communs de gestion et d'animation du CPER (suivi, communication...), relais de la communication sur le CPER.

Le Comité Technique se réunit avant chaque Comité Opérationnel mais également selon un rythme nécessaire au suivi régulier du contrat.

1.4 - La cellule d'animation du CPER

Composée de techniciens de l'État (SGAR) et de la Région (Agence Hauts-de-France 2020 – 2040), le fonctionnement de la cellule d'animation est permanent et continu afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre du CPER.

La cellule d'animation :

- assure le lien et la bonne information des partenaires signataires et des services et opérateurs de l'État et de la Région impliqués dans la mise en œuvre du CPER. Elle veille également au lien et à la bonne information des instances de gouvernance du SRADDET et de la CTAP.
- anime le Comité Technique et organise les réunions du Comité Opérationnel et du Comité Stratégique, dont elle coordonne les travaux préparatoires, en s'appuyant autant que de besoin sur les directions métiers des différents partenaires.
- met en place et actualise les outils de pilotage et de suivi du CPER, consolide les données des partenaires et capitalise les informations.
- consolide les bilans et rapports du CPER et produit au besoin les éléments de communication.

- accompagne et assure un échange d'informations régulier avec les instances de programmation qui participent à la vie du CPER.

Article 2 - Les instances de programmation

En rupture avec la précédente génération de CPER et afin de renforcer le caractère partenarial du contrat, le CPER 2021-2027 est construit comme un outil programmatique et stratégique. En établissant des typologies d'actions et non plus des listes fermées d'opérations dans la plupart des domaines, les partenaires ont souhaité donner de l'agilité au contrat et réaffirmer le choix de décisions partenariales en faveur de la convergence des politiques et des financements.

La nature programmatique du CPER implique que les travaux des instances de programmation existantes et mobilisées s'inscrivent dans les typologies de projet retenues au CPER et en précisent les critères de sélection.

Il s'agit également de prendre en compte dans l'ensemble des actions du CPER, les deux exigences transversales du CPER : la promotion de l'égalité femmes - hommes et la décarbonation des projets, investissements et dépenses.

L'objectif de décarbonation du CPER sera notamment recherché à travers l'analyse de l'impact environnemental des projets portés dans le cadre du contrat. Ainsi l'examen des projets conduira à prendre en compte les effets directs et indirects induits par les projets. Leur prise en compte au titre du CPER s'appuiera sur des critères qualitatifs et des indicateurs d'incidence afin de prioriser les projets les plus vertueux au plan environnemental, en cohérence avec le SRADDET.

2.1 - Les instances de programmation existantes

La mise en œuvre du CPER s'appuie sur les instances de programmation spécifiques et thématiques existantes qui sont confortées dans leur rôle de sélection des projets à proposer au vote des instances délibérantes pour les collectivités ou à la décision préfectorale.

Les instances de programmation concernées sont recensées dans le « mode d'emploi » du CPER à travers un tableau qui détaille leur objet et les partenaires mobilisés. Cette liste est mise à jour régulièrement. Il s'agit par exemple du comité de gestion du FRATRI, de la GréB, du comité des projets des territoires dans le cadre des CTD du CSNE...

Outre les critères d'éligibilité et de priorisation qui leur sont propres, les instances de programmation thématiques veillent à respecter la typologie des projets identifiée dans le cadre du CPER.

Ainsi, les instances de programmation existantes appliquent leur procédure d'instruction habituelle mais sont tenues d'identifier précisément les projets qui bénéficient d'un financement inscrit au Contrat. Elles en informent le porteur de projet et mentionnent le financement CPER sur la décision d'attribution de subvention (cf. 5 Communication). Après chaque réunion, elles transmettent leur proposition de programmation à la cellule d'animation en vue de la consolidation de la base de données des projets.

2.2 - Rôle du Comité Opérationnel en matière de programmation

Le comité opérationnel constitue un lieu d'échanges privilégié réunissant l'ensemble des signataires. A cette fin, il est informé des projets programmés ou décidés par les partenaires et les instances techniques de programmation spécifique afin de partager une vision globale de la programmation relevant du CPER.

Pour ce qui concerne les projets qui ne seraient pas examinés dans une instance technique partenariale de programmation spécifique, il peut être amené à échanger sur les situations particulières où des

difficultés de co-financement pourraient être identifiées, dans une logique de complémentarité et de couverture maximale des besoins. Dans son rôle en matière de programmation, le CO est une instance technique qui a vocation à faciliter la mobilisation des financements inscrits au CPER et ne se substitue pas aux instances décisionnelles d'attribution des partenaires signataires.

Le Comité Opérationnel peut convier autant que de besoin, des personnalités extérieures compétentes sur les thématiques traitées.

Article 3 - Modalités de mise œuvre et de suivi du CPER

Les partenaires du Contrat se fixent comme objectif un ensemble de principes visant à optimiser la programmation, la mise en œuvre et le suivi des crédits contractualisés :

- La mise à disposition d'un « mode d'emploi » du Contrat ;
- La traçabilité des crédits engagés et l'identification précise des crédits du Contrat de plan ;
- La fourniture et l'échange d'informations localisées géographiquement, de la part de chaque partenaire pour la dimension territoriale du suivi des politiques ;
- La fourniture et l'échange d'informations permettant d'analyser l'atteinte des objectifs poursuivis par le Contrat de plan ;
- Le développement d'outils partagés pour la présentation des données physiques, financières, géographiques.

3.1 - Outils de suivi et de partage avec les partenaires

Le suivi de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 revêt un caractère particulièrement essentiel. Il répond à l'enjeu d'identification de l'action de l'État, de la Région et des partenaires dans les territoires, il facilite la communication et répond également à une forte attente des citoyens. Le suivi régulier tout au long de la vie du Contrat permet également de préconiser des évolutions ou des infléchissements dans les orientations du Contrat et les actions inscrites.

La mise en œuvre et le suivi du CPER s'inscrit dans un dispositif global co-construit avec l'ensemble des acteurs chargés de sa mise en œuvre. Il permettra l'appropriation du Contrat, de rendre compte et d'effectuer des analyses régulières globales ou par axe du CPER, nourrira les échanges au sein du Comité Opérationnel et servira d'appui aux études évaluatives à programmer.

Le dispositif de mise en œuvre et de suivi est constitué :

- **D'un mode d'emploi** explicitant les processus de programmation, les modalités de suivi et de reporting, les modalités de communication et d'évaluation. Ce document très opérationnel, mis à jour régulièrement, contiendra les informations pratiques destinées à l'appropriation du Contrat (recensement des instances de programmation, contacts utiles, rubriques de la base de données des projets, description des procédures ...)
- **D'une base de données des projets** dont la structure et les champs à renseigner sont communs à l'ensemble des partenaires afin de garantir une collecte de données la plus homogène possible. Ce support constituera l'outil de capitalisation des informations relatives notamment à la programmation et l'exécution financière des crédits, à la localisation des projets, à la typologie des projets et des maîtres d'ouvrage.
La base de données consolidée sera accessible à l'ensemble des partenaires au moyen d'un espace numérique collaboratif mis en place par la cellule d'animation.
- **D'indicateurs de suivi** en nombre limité, facilement renseignables et permettant d'apporter une lisibilité sur les résultats de la stratégie déployée dans le CPER.

La qualité de la collecte des indicateurs de réalisations, de résultats et de contexte constitue un facteur clé de réussite de ce suivi.

3.2 - Bilans qualitatifs et financiers annuels

Un bilan qualitatif et financier est établi chaque année.

Il doit permettre aux partenaires d'avoir une vision précise des programmations effectuées l'année précédente, de l'état d'avancement des projets financés et de la consommation des enveloppes affectées à chaque axe de la maquette financière.

Il comprend une appréciation qualitative de la mise en œuvre des orientations stratégiques du CPER.

Le bilan de l'année N-1 devra impérativement être consolidé et finalisé pour être présenté au Comité Opérationnel au cours du premier trimestre de l'année N.

3.3 - Réalisation d'un bilan à mi-parcours

Le suivi des indicateurs et la réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs annuels permettront de réaliser un bilan à mi-parcours du CPER afin d'améliorer la mise en œuvre du programme, voire d'en réorienter certains enjeux par le biais d'avenants.

Le bilan consolidé à mi-parcours appréciera par ailleurs de manière qualitative le processus de programmation et les modalités de gouvernance, et proposera d'éventuels ajustements sur ces sujets.

Il sera alimenté également par les résultats de toute étude ou évaluation sur un objet du CPER pouvant être mobilisés.

Article 4 - Modalités d'évaluation du CPER

4.1 - Capitalisation des suivis annuels de réalisation et mise en place d'une veille

La réalisation des bilans qualitatifs et financiers annuels permettra de donner une lisibilité sur la bonne mise en œuvre du CPER et d'évaluer son fonctionnement, tant sur le plan de ses modalités de gouvernance que concernant son exécution.

Par ailleurs, les partenaires partageront les études, analyses, rapports à l'échelle régionale ou nationale concernant les thématiques des axes du CPER. A cette fin, un espace dédié sera mis en place, animé par l'État et la Région.

À titre d'exemple, les travaux de l'ADEME en matière d'emploi et d'économie d'énergie, les différentes études relatives aux villes moyennes et petites villes, les travaux relatifs aux territoires de projet (bassin minier, Sambre-Avesnois-Thiérache), les évaluations des contrats de ville, les travaux des observatoires mis en place dans le cadre du CPER, les différents travaux sur la R&D publique et privée, participeront à cet objectif. Toutes les évaluations prévues par les partenaires pourront aussi venir enrichir la capitalisation.

Les principales conclusions pourront être évoquées lors d'une présentation synthétique annuelle au Comité opérationnel, et viendront alimenter les travaux des évaluateurs qui seront choisis pour mettre en œuvre la ou les évaluations.

4.2 - Mise en œuvre d'un plan d'évaluation

- **Objectifs**

Pendant toute la période de programmation, les partenaires veillent à ce que les évaluations soient effectuées sur la base du Plan d'évaluation. Les différentes instances d'animation et de suivi du CPER seront informées des travaux menés dans ce cadre.

Le Plan d'évaluation a pour objectif d'améliorer la qualité des évaluations réalisées pendant la période du programme, d'assurer leur mise en œuvre en cohérence, d'éviter toute duplication de travaux, de veiller à la bonne utilisation de leurs résultats et d'anticiper la meilleure répartition des ressources financières. Il permet aussi d'anticiper la collecte des données nécessaires à la réalisation d'évaluations de qualité.

- **Champ**

Le Plan d'évaluation concerne le CPER Hauts-de-France 2021-2027 et la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes. Il permettra de préparer la future période de programmation au-delà de 2027. La/les évaluations ainsi conduites permettront d'éclairer les décisions stratégiques et de gestion sur la base de leurs conclusions et recommandations.

- **Objet**

Dans le cadre de l'évaluation finale, il est envisagé une évaluation de l'effet levier du CPER sur le développement équilibré des territoires. Les questions évaluatives seront précisées au moment de l'écriture du cahier des charges pour tenir compte de la mise en œuvre du CPER et de l'évolution du contexte.

Le dispositif de pilotage et de suivi est susceptible de mettre à jour des besoins qui pourraient se traduire par le lancement d'évaluations complémentaires.

- **Gouvernance de l'évaluation**

Les travaux d'évaluation sont organisés sur trois niveaux : le pilotage stratégique, le pilotage opérationnel et la conduite des évaluations.

Le Comité stratégique du CPER décide du programme d'évaluation, et s'assure des suites données aux observations réalisées dans le cadre de la/des évaluation/s.

Le Comité opérationnel organise les modalités de conduite de l'évaluation (mandat d'évaluation, méthodologie, ...) sur proposition du CT, propose au CS des recommandations de suites à donner ainsi que les modalités de communication des travaux.

La démarche évaluative finale sera suivie par la CA élargie aux représentants des services évaluation des différents partenaires. La CA s'appuiera sur un groupe technique d'évaluation ad hoc composée des parties prenantes en fonction du sujet d'évaluation et d'experts, mobilisés en tant que de besoin. Si d'autres démarches évaluatives devaient voir le jour, d'autres groupes techniques d'évaluation pourraient être mises en place afin d'adapter leur composition au sujet (au-delà de la présence du noyau des partenaires).

- **Modalités de mise en œuvre**

La réalisation de la/des évaluation/s sera externalisée. La fonction première des évaluateurs est d'apporter et de formuler un jugement de valeur argumenté sur les questions qui seront posées, ainsi que des préconisations pour aider le Comité opérationnel à se projeter dans la mise en œuvre d'un éventuel prochain CPER et dans l'amélioration de ses modalités.

Avec l'appui des services chargés de l'évaluation du SGAR et du Conseil régional, la CA assurera :

- L'élaboration du cahier des charges des marchés pour conduire les évaluations externalisées, sur la base du mandat validé par le Comité opérationnel,
- La conduite de la consultation permettant de sélectionner le prestataire,
- L'encadrement des travaux d'évaluation.

L'État et la Région mettent en place les ressources internes nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre et à la valorisation des évaluations, en mobilisant des agents pour l'appui à l'évaluation.

Les travaux d'évaluation finale seront présentés au Comité technique, au Comité opérationnel et au Comité stratégique.

- **Calendrier**

La période 2021 – 2024, à travers la mise en place de nouvelles modalités de suivi et de la veille, permettra la préparation des travaux d'évaluation. L'analyse et la valorisation des premiers résultats de la mise en œuvre du CPER permettront de préciser les questions évaluatives et de lancer l'évaluation ou les évaluations portant sur le CPER sur la période 2024-2027.

La mise en œuvre du Plan d'évaluation sera examinée annuellement par les partenaires qui pourront le compléter le cas échéant par divers documents annexes apportant notamment des précisions d'ordre méthodologique.

Article 5 - Modalités de communication sur le CPER

Les partenaires s'engagent à participer à la communication globale du Contrat de plan à travers des vecteurs de lisibilité et une stratégie commune de communication.

5.1 - Création d'outils vecteurs de lisibilité

Afin de mieux identifier le CPER comme un outil de développement et de résilience en région, une charte graphique qui comprend le logo CPER 2021-2027 devra être utilisée par l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre du contrat.

Chaque projet financé par des crédits CPER doit en faire mention et son porteur doit en faire la publicité selon des modalités qui restent à préciser

5.2 - Mise en place d'une stratégie de communication sur le CPER

Les documents de suivi du CPER peuvent donner lieu à des supports de communication dédiés (synthèse, dossier de presse...).

Les partenaires sont amenés à préciser les objectifs d'une stratégie commune de communication sur le CPER, pouvant être relayée et mise en œuvre par tous les services et opérateurs impliqués. Dans ce cadre, la présentation du bilan annuel à la CTAP pourrait être envisagée.

Article 6 - Actualisation du CPER

Le présent contrat de plan peut être révisé en tout ou partie d'un commun accord entre les partenaires lorsque les conditions d'exécution du CPER, les bilans ou les évaluations démontrent la nécessité d'y procéder.

Cette révision se fera dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent Contrat. Toute révision du Contrat s'imposera aux conventions particulières prises pour son application.

Dès la décision du Comité Stratégique de procéder à une révision du Contrat par voie d'avenant, les modalités et le calendrier de travail spécifique seront définis et mis en œuvre par les partenaires afin de garantir que sa rédaction, son vote et sa signature s'inscrivent dans un délai global n'excédant pas un an.